



V. Malavielle / G. Brès

RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Le trente mars deux mil neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, Sénateur-Maire de Saint-Aunès.

Présents :

A. AMASIO, A. AQUILINA, J-P. BAUD, V. CARBONELL,
H. CRISTAU, C. FAUCONNIER, G. GRABIEL, J. HELSEN, A. HUGUES,
M-L. MALATERRE, B. MEYNIER, M. PECCOUX, C. PEREYRON, R. SALVADOR,
P. SEGURA, F. THOMAS, J-L. VALETTE, P. VANDROUX.

Absents excusés :

M-F. BA a donné pouvoir à M-Th. BRUGUIERE,
M. DUFOUR a donné pouvoir à R. SALVADOR,
Emilie VERDELHAN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès Verbal de la dernière réunion du neuf mars deux mil neuf.

Florence THOMAS est nommée Secrétaire de séance.

FINANCES
Henri CRISTAU

BUDGET PRIMITIF 2009.

Monsieur Henri CRISTAU, Adjoint aux Finances, présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2009 :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

LIBELLE	B.P. 2008 Prévisions en €	B. P. 2008 Réalisés en €	B. P. 2009 en €
11 - Charges à caractère général	633.500,00	630.660,45	700.000,00
12 - Charges de personnel	811.500,00	811.267,73	880.000,00
65 - Autres charges de gestion courante	412.000,00	410.443,53	381.700,00
66 - charges financières (intérêts)	83.000,00	82.200,78	107.300,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1.940.000,00	1.934.572,49	2.069.000,00
23 - Virement à la section d'Investissement	1.410.000,00	-	1.581.000,00
Valeur comptable des immobilisations	-	261.814,33	-
TOTAL	3.350.000,00	2.196.386,82	3.650.000,00

RECETTES

LIBELLE	B.P. 2008 Prévisions en €	B.P. 2008 Réalisés en €	B.P. 2009 en €
02 - Excédent de fonctionnement N-1 rep	897.433,11	897.433,11	1.117.105,97
013 - Atténuation de charges	20.000,00	4.372,74	5.200,00
70 - Produits des services, Domaines	20.000,00	11.304,63	15.000,00
73 - Impôts et Taxes	1.972.000,00	1.934.993,62	2.026.300,00
74 - Dotations et participations	430.000,00	440.333,36	461.000,00
75 - Autres produits de gestion courante	5.000,00	5.540,47	6.000,00
77 - Produits exceptionnels	5.566,89	19.514,86	19.394,03
TOTAL	3.350.000,00	3.313.492,79	3.650.000,00

INVESTISSEMENT**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
10 222	- F.C. TVA 2007 + 2008	452.000,00 €
10 223	- T.L.E.	30.000,00 €
1323	- Subventions 2009 <ul style="list-style-type: none"> • Département (square) 40.000,00 <li style="padding-left: 40px;">(Voirie) 11.000,00 • Réserve Sénatoriale 8.000,00 	59.000,00 €
1325	- Fonds de Concours C.C.P.O.	80.000,00 €
1328	- Fonds de Concours A.S.F. Etudes	20.000,00 €
021	- Virement de la section de fonctionnement	1.581.000,00 €
24	- Recettes engagées non mandatées en 2008 <ul style="list-style-type: none"> • Vente de terrains 350.000,00 • Subventions notifiées 208.000,00 <li style="padding-left: 20px;">(Médiathèque + Salle Multifonctions + Voirie) • Emprunt (parking terrains de sport) 150.000,00 	708.000,00 €
	T O T A L	2.930.000,00 €

DÉPENSES

n° Opération Imputation	Opérations	2008	2009	Total Budget
920 - 2313	SALLES ASSOCIATIVES	13.500	-	13.500
928 - 202	ETUDES DU P.L.U.	5.000	-	5.000
937 - 2313	SALLE EVOLUTION	155.000	-	155.000
945 - 2312	TERRAIN FOOTBALL	53.000	-	53.000
946 - 2313	MEDIATHEQUE	252.000	-	252.000
948 - 2313	TENNIS CLUB-HOUSE	20.000	20.000	40.000
953 - 2313	ECOLES PLAFONDS	5.000	15.000	20.000
954 - 2315	PLACE DE LA MAIRIE	99.000	-	99.000
955 - 2315	PLACE DE LA MEDIATHEQUE - - RUE ST-EXUPERY	143.000	-	143000
956 - 2315	PARKINGS TERRAIN SPORTS	170.000	-	170.000
957 - 2313	ELECTRICITE - VITRAUX EGLISE	-	24.000	24.000
958 - 2315	IMPASSE DU PARC	-	70.000	70.000
959 - 2315	ESPACES JEUNES SKATE PARK [Etudes]	-	38.740	38.740
960 - 2315	SQUARE MAIRIE	-	400.000	400.000
	TOTAL OPERATIONS	915.500	567.740	1.483.240
2042	SUBVENTIONS FAÇADES	-	7.500	7.500
2031	ETUDES VEOLIA	-	20.000	20.000
2315	<u>VOIRIE</u> + FOSSES + ECLAIRAGE PUBLIC 250.000 + 37.000 + 7.000	23.500	270.500	294.000
2313	<u>BATIMENTS</u> : MAIRIE - FONTAINE - SAL.POLYVALENTE 10.000 + 9.000 + 10.000	-	29.000	29.000
	TOTAL TRAVAUX	939.000	894.740	1.833.740
2151	<u>ACQUISITIONS</u> LOGICIELS 10.000 - INFORMATIQUE 7.000 OUTILLAGE 13.000 - SIGNALITIQUE 18.500 TAPIS SPORTIFS 1.500 MOBILIER : SAL.MULTIFONCTIONS 6.000 MAIRIE 4.000			
	TOTAL ACQUISITIONS	-	60.000	60.000
16	CAPITAL EMPRUNTS : 150.300,24 DEFICIT 2008 REPORTE : 885.959,76	885.960	150.300	150.300
	TOTAL DEPENSES OBLIGATOIRES	885.960	150.300	1.036.260
	TOTAL BUDGET 2009	1.824.960	1.105.040	2.930.000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2009.

URBANISME
Alain AQUILINA

I - MODIFICATION DU P.L.U.

Monsieur Alain AQUILINA informe le Conseil Municipal des diverses modifications concernant le P.L.U. dont la rédaction a été confiée au Cabinet d'avocats Philippe GRAS ; ces modifications concernent principalement le Parc d'Activité de Saint-Antoine pour permettre l'installation des bâtiments de stockage et de transformation d'Orchestra.

PARC D'ACTIVITES DE SAINT-ANTOINE.

a) Zone AUZ

L'article AUZ-10 (hauteur maximale des constructions) fixe une hauteur de 12 mètres maximum ou ponctuellement et pour des raisons techniques ou de fonctionnement, une hauteur supérieure pourra être autorisée. Il conviendra de fixer cette hauteur maximale à 14 m uniquement sur la zone d'entrepôts et de transformation des hangars d'Orchestra.

L'article AUZ-12 (aire de stationnement) impose pour la construction à usage d'entrepôt un emplacement par tranche de 80 m² de SHON. Cette contrainte pour des grands bâtiments de stockage ou de fabrication est démesurée, en effet, sur un bâtiment comme celui d'Orchestra de 400 m², 500 places de parkings devraient être prévues, hors, à l'usage, quasiment 80 % seraient inutile ; il conviendra donc de modifier cet alinéa.

La troisième modification concerne l'amendement DUPONT, qui dans l'article AUZ6 interdit dans la bande des 100 mètres établie de part et d'autre de l'axe de l'autoroute toute construction. Cette clause concerne les habitations et n'a déjà pas été appliquée au niveau des bâtiments LEROY MERLIN et pénaliserait le lotissement n° 3 du Parc d'Activités. Cette bande de protection pourrait se limiter à 30 mètres.

b) Zone A1

Dans le secteur A1 l'Art. A-1 :

« Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sont interdites ; il comprend leur amélioration et l'extension des existantes ». Cette restriction interdit pour une exploitation agricole toute possibilité de développement. Il paraît opportun de modifier cet article en permettant sur les bâtiments existants une extension accolée.

b) Zone NA

Dans le secteur NA l'Article NA2 :

L'article NA2 permet un agrandissement des bâtiments existants jusqu'à concurrence de 10 % et 40 m² de SHON maximum et interdit tout changement de destination et la création de logements supplémentaires.

Il se trouve que certains de ces Mas qui ont perdu leur activité agricole possèdent des constructions d'architecture remarquable qui, si elles ne sont pas réhabilitées, tomberaient petit à petit en ruine. Il paraît opportun dans ces bâtiments à caractéristiques notoires de permettre un changement de destination.

II - ERREUR MATERIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME [P.L.U.]

Avant l'ouverture de l'Enquête d'Utilité Publique pour la mise en révision du P.O.S. et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme [P.L.U.], le propriétaire de la parcelle AE 46, classée initialement en zone constructible Ua, a pris rendez-vous avec l'Adjoint à l'Urbanisme de l'époque pour la délimitation de la zone à classer en espace boisé.

En bordure du lotissement « Les Cistes », deux parcelles de 911 et 788 m² seraient autorisées, l'autre partie intégralement en espace boisé à conserver.

Suite à cette réunion la collectivité acceptait cette proposition et la confirmait par un courrier du 05 septembre 2007. Lors de l'approbation du P.L.U., suite à l'enquête publique, une erreur matérielle au niveau du graphisme et de la cartographie a réduit involontairement ce périmètre constructible initial permettant la création de deux parcelles de 911 et 788 m². Sûr de l'accord initialement conclu, le propriétaire ne s'est pas déplacé pour vérifier le règlement et les plans du nouveau P.L.U. ; le 27 octobre 2008, il déposait en Mairie une déclaration préalable à la division de la parcelle et là, les services instructeurs, en application du règlement et des plans annexés au P.L.U. refusaient fort justement cette division, car la surface initiale avait, comme précisé, ci-dessus, involontairement été réduite.

Il paraît opportun de lancer une procédure pour régulariser cette situation et permettre la réalisation souhaitée et accordée.

En application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme et de la Loi n° 2009-179 du 17 février 2009, la rectification de l'erreur matérielle concernant cette parcelle pourrait être effectuée dans un délai de 1 mois à l'issue du porté à la connaissance du public et de la délibération définitive du Conseil Municipal.

III - ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur Alain AQUILINA, Adjoint à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des futurs aménagements des extérieurs de la Mairie et du projet de réalisation d'un passage piéton vers la gare et l'ancien lavoir, une bande de terrain devrait être acquise pour finaliser ces travaux.

Dans un premier temps, le géomètre Monsieur BILICKI a établi un état des lieux et proposé la division parcellaire nécessaire à cette opération.

Les propriétaires du terrain, Monsieur et Madame CHASSAGNY seront très prochainement contactés pour évoquer ce sujet.

TRAVAUX
Alain HUGUES

MEDIATHEQUE - SALLE D'EVOLUTION.

Monsieur Alain HUGUES, Adjoint aux Travaux, donne lecture du rapport d'expertise établi par Monsieur FASCIO, Expert, sur les problèmes d'infiltrations et de malfaçons de la Médiathèque et de la Salle Multifonctions. Il préconisait de tester l'étanchéité de fenêtres par une projection d'eau.

Cette opération a été réalisée et effectivement l'étanchéité n'est pas assurée. Suite à ces désordres, l'architecte a proposé aux entreprises :

- Soit d'amener des solutions définitives et rapides avant expertises de leurs assurances,
- Ou en tous les cas, sous peine de pénalité, de terminer les travaux avant le 30 avril 2009.

ASSOCIATIONS - JEUNESSE - FESTIVITES

Pierre SEGURA

Monsieur Pierre SEGURA informe le Conseil Municipal que les subventions attribuées aux associations seront réparties, suite à la réunion de la Commission « FESTIVITÉS, toutefois, il sollicite du Conseil Municipal le vote d'une subvention à titre d'avance de 10.000 € pour le Club Taurin Paul Ricard "Lou Rasetaire» afin de lui permettre d'honorer les engagements pris pour l'organisation de la Féria 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après que Monsieur Vincent CARBONELL se soit retiré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 10.000 € au Club Taurin Paul Ricard, "Lou Rasetaire".

PERSONNEL

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Convention d'Adhésion au service prévention Pôle Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Sénateur Maire, l'autorise à signer la convention précitée.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 30**